

2022 DAC 3 Subventions (387.500 euros), conventions et avenants pour sept structures relevant du secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 20 janvier relative à l'attribution d'un acompte de 54.000 euros au titre de l'année 2022 à l'association A Suivre et approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 10 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 43.800 euros au titre de l'année 2022 à l'association le Temps des rues et approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 6 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 36.000 euros au titre de l'année 2022 à l'association 11e Evénements et approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 20 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 12.600 euros au titre de l'année 2022 à l'association Paris Culture 20 et approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à sept structures œuvrant dans le secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque, et la signature des conventions financières annuelles et avenants correspondants le cas échéant ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association A Suivre, 35 Boulevard Saint-Martin 75003 Paris, pour le projet de saison *Art'R* est fixée à 95.000 euros au titre de l'année 2022, soit un complément de 41.000 euros après déduction de l'acompte versé. 19665 ; 2022_03875.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues, 206, quai de Valmy 75010 Paris, est fixée à 78.000 euros, pour l'organisation de la 25^e édition du festival *Le Printemps des Rues*, soit un complément de 34.200 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 19553 ; 2022_03356.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11e Événements, Maison des Associations, 8 rue du Général Renault 75011 Paris, est fixée à 130.000 euros, dont 65.000 euros sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, pour l'organisation de la 26e édition du festival *Onze Bouge*, soit un complément de 94.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 19480 ; 2022_03657.

Article 4 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Petits Oiseaux Production, Bar l'Impondérable, 320 rue des Pyrénées 75020 Paris, est fixée à 12.500 euros, pour l'organisation de la 26e édition du festival *Les Nocturbaines*, soit un complément 5.900 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 19675 ; 2022_02875.

Article 5 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Progéniture, 24 bis rue du Gabon 75012 Paris, est fixée à 40.000 euros au titre de l'année 2022, pour l'organisation de la 23e édition du festival *Coulée Douce*. 19129 ; 2022_04096.

Article 6 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris Culture 20, 18 rue Ramus 75020 Paris, est fixée à 24.000 euros pour l'organisation de la 13e édition du Festival *Et 20 l'été*, soit un complément de 11.400 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 19842 ; 2022_04346.

Article 7 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Maison des jonglages, 22 rue de la République 932230 Romainville, pour la 15^e édition du *Festival Rencontre des jonglages* qui se déroule en partie à Paris, du 1^{er} au 25 avril 2022, est fixée à 8.000 euros. 185165 ; 2022_05227.

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention financière annuelle 2022 pour l'association Progéniture, les avenants aux conventions pour les structures A Suivre, Le Temps des rues, 11e Évènements et Paris Culture 20.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, soit 234.500 euros, sont imputées sur le budget de fonctionnement de 2022 de la Ville de Paris.